

DÉPARTEMENT DU  
NORD

ARRONDISSEMENT DE  
DUNKERQUE

CANTON  
D'HAZEBROUCK



Envoyé en préfecture le 03/03/2023

Reçu en préfecture le 03/03/2023

Publié le 03.03.2023

ID : 059-215904004-20230302-2023AR01000R



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

MAIRIE DE MERVILLE

## **DÉCISION PORTANT ÉTABLISSEMENT D'UNE CONVENTION AVEC LE CNFPT POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL**

- Nous, Maire de la Commune de MERVILLE (Nord),
- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-22,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 juillet 2020 déléguant certains de ses pouvoirs au maire, et notamment le pouvoir de « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans »,
- Considérant la demande du CNFPT délégation régionale Nord-Pas-de-Calais Hauts-de-France et Madame Elisa LOOSFELD, sa Directrice,
- Considérant qu'il y a lieu de prévoir une convention de mise à disposition d'un local, dans le cadre d'une formation FLINT « Le déroulement de la carrière »,

### **D É C I D E :**

#### **Article 1er. -**

Il sera signé une convention de mise à disposition du local sis à l'ECRH, 19 rue du Pont de Pierre, à Merville pour le CNFPT. Cette mise à disposition interviendra les 14 et 15 septembre 2023.

#### **Article 2. -**

La Direction Générale des Services et les services de Merville sont chargés, de l'exécution de la présente décision.

#### **Article 3. -**

Est annexé à la présente décision la convention dont il s'agit.

#### **Article 4. -**

La présente décision sera reprise au registre des délibérations du conseil municipal et fera l'objet de mesures de publicités réglementaires et dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Dunkerque.

#### **Article 5. -**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou de publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à MERVILLE, le 2 mars 2023

Le Maire, Joël DUYCK